



Avis d'action

Débat en Chambre sur le projet de loi C-407 (euthanasie et aide au suicide)

Résumé du projet de loi C-407

Ce projet de loi stipule que toute personne « exprimant de manière libre et éclairée son souhait de mourir » doit avoir au moins 18 ans, doit être atteinte d'une maladie en phase terminale ou souffrir de douleurs physiques ou mentales aiguës sans perspective de soulagement, doit remettre à son médecin ou à sa personne aidante deux demandes à plus de dix jours d'intervalle indiquant expressément son désir libre et éclairé de mourir, et doit désigner quelqu'un pour agir en son nom auprès de sa personne aidante et de son médecin en cas de perte de lucidité.

Conformément à ce projet de loi, la « personne aidante » doit être médecin ou être assistée d'un médecin, avoir reçu une confirmation du diagnostic de deux médecins – ou d'un seul médecin si la personne aidante est elle-même médecin –, faire partie d'une équipe de personnes autorisées par le droit d'une province à prodiguer des soins de santé ou en être assistée, agir selon les modalités indiquées par la personne qui veut mourir, et remettre au coroner une copie de la confirmation du diagnostic.

- Ce projet de loi vise non seulement les personnes atteintes d'une maladie en phase terminale, mais aussi celles qui souffrent de douleurs physiques ou mentales aiguës sans perspective de soulagement.
- La personne aidante peut être soit un médecin, soit quelqu'un appuyé d'un médecin.

Les députés devront se prononcer par scrutin avant Noël sur un projet de loi qui permettrait l'euthanasie et l'aide au suicide. Le projet de loi C-407, émanant de la députée bloquiste Francine Lalonde, modifierait le Code criminel pour permettre, suivant certaines conditions, l'aide au suicide et l'euthanasie.

Position de l'ACCS concernant l'euthanasie et l'aide au suicide

Le secteur catholique des soins de santé s'oppose à l'euthanasie et à l'aide au suicide parce que ces actes portent atteinte à la dignité de la personne humaine en bafouant le respect du droit fondamental à la vie, en dénigrant le processus de la mort et en rejetant la dimension communautaire de la personne.

À titre d'association nationale représentant plus de 90 hôpitaux, foyers et établissements de soins de longue durée catholiques, l'ACCS est d'avis que l'euthanasie et l'aide au suicide vont à l'encontre des pratiques de soins holistiques, qu'elles ne peuvent pas être réglementées pour éviter des abus et qu'elles sont contraires à la réputation que s'est acquise le Canada comme protecteur de la dignité de la personne et des droits humains.

L'ACCS croit qu'il faut plutôt déployer des efforts pour offrir à toute la population canadienne accès à des soins de fin de vie et à des méthodes de soulagement de la douleur. Ainsi, les personnes en fin de vie recevront des soins compatissants et pourront mourir dans la dignité.

Évaluation du projet de loi C-407

Ce projet de loi comporte des nombreux points faibles pour diverses raisons.

- Il permettrait aux personnes souffrant de « douleurs

mentales aiguës » sans perspective de soulagement d'avoir accès à l'euthanasie et à l'aide au suicide, ce qui inclut les personnes atteintes de dépression. De plus, ce projet de loi ne définit pas l'expression « douleurs mentales ».

- L'expression « apparemment lucide » est présentée dans ce projet de loi comme étant le critère pour déterminer le consentement. Là encore, cette expression n'est pas définie et, prise telle quelle, elle est contraire aux normes médicales et juridiques visant le consentement libre et éclairé.
- Le projet de loi constitue une menace pour les aînés ainsi que les personnes vulnérables sur les plans physique ou mental parce qu'il ne prévoit aucune mesure de protection contre les abus.

Actions de l'ACCS

- Le 26 septembre 2005, l'ACCS a écrit aux chefs des partis politiques fédéraux pour les enjoinde de rejeter l'euthanasie et l'aide au suicide comme solutions aux défis posés par la souffrance des malades en phase terminale. Elle a plutôt pressé le gouvernement d'adopter des politiques favorisant l'accès à des soins complets en fin de vie pour toute la population.
- Le 3 octobre, l'ACCS a porté à l'attention de ses membres les détails du projet de loi C- 407.
- En novembre, l'ACCS communiquera avec tous les députés pour leur présenter sa position et les enjoinde de s'opposer au projet de loi.

Derniers événements

- La Chambre doit débattre du projet de loi le 31 octobre. La deuxième heure du débat est prévue pour la dernière semaine de novembre ou la première semaine de décembre. Le vote après la deuxième lecture se tiendra quelque temps après la deuxième heure de débat.

- Le 13 octobre, le ministre de la Justice, Irwin Cotler, a fait savoir dans une communication aux députés libéraux qu'il n'appuyait pas le projet de loi C-407. Toutefois, la note suggère que M. Cotler est ouvert à l'idée d'un projet de loi élaboré de manière plus exhaustive pour légaliser l'aide au suicide. Au début de l'année, le ministre a dit être intéressé à ranimer les discussions à ce sujet au Canada, ce qui a fait dire à certains analystes que, même si le projet de loi C-407 était défait, une motion ou un nouveau projet de loi serait vraisemblablement présenté dans un proche avenir.

Que pouvez-vous faire?

Communiquez avec le député de votre région pour lui demander de s'opposer au projet de loi et d'envoyer un message clair à la population canadienne disant que la dignité de la personne sera respectée à toutes les étapes de la vie.

Pour obtenir une lettre-type, consultez le site www.chac.ca/advocacy/alert_fr.html.

Pour de plus amples renseignements :

James Roche
Vice-président, Activités d'intervention et politiques publiques
Association catholique canadienne de la santé
(613) 731-7148, poste 252
jroche@on.aibn.com